

SOMMAIRE

L'essentiel de l'actualité

- > Stages d'intégration p.5
- > Mesures en faveur du tuteurat p.5
- > L'eWBS pour la simplification administrative p.5
- > Décrets mixité p.6
- > Innovation sociale p.6
- > Norme salariale p.6
- > Accueil des personnes handicapées p.6
- > BOBET : bien-être au travail p.7
- > Un fonds d'expertise externe pour son organisation p.7
- > 30 millions pour les PMR p.7
- > Aidants proches p.7
- > Législation marchés publics p.8
- > Congé-éducation payé p.8

Vue sur le secteur public

- > Charte de l'Égalité p.9
- > Accueil d'enfants et pouvoirs locaux p.9

Question pratique

- > AG : mode d'emploi p.10

Projets

- > GO For VIII, c'est parti! p.13
- > Aides entreprise sociale p.13

Groupes de travail

p.14

Concertation sociale (CWEHF-CESW-CWES)

p.15

Reportage

- > Conférence UNIPSO/MIAS p.16

Agenda & publications

p.18

Zoom sur...

UREBA exceptionnel : un gros coup de pouce pour vos économies d'énergie!

Bonne nouvelle pour le secteur à profit social ! Le Gouvernement wallon a lancé un appel à projets "UREBA exceptionnel" destiné aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux qui souhaitent réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments. Avec des subventions allant de 60 à 100%, cette opération vise à soutenir des mesures d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment. Attention, la clôture de l'appel est fixée au 30 juin!

UREBA exceptionnel : mode d'emploi

Qui peut en bénéficier?

Les organismes suivants sont éligibles au programme de subventions UREBA :

- > Les personnes de droit public : communes, provinces, CPAS et zones de police
- > Les organismes non commerciaux :
 - ♦ les écoles, hôpitaux et piscines
 - ♦ les autres organismes poursuivant un but philanthropique, scientifique, technique ou pédagogique ET dans le domaine de l'énergie, de la protection de l'environnement ou de la lutte contre l'exclusion sociale.

Si l'on peut considérer qu'une ASBL poursuit *de facto* un but philanthropique, le deuxième critère pose plus question car d'après les renseignements fournis par l'administration, seules les ASBL dont la majorité de leurs bénéficiaires sont exclus socialement sont considérées comme luttant contre l'exclusion sociale. Une mutuelle, par exemple, n'est pas considérée comme luttant contre l'exclusion sociale. Par contre, un centre d'hébergement pour personnes handicapées est considéré comme tel.

Vous devez obtenir la preuve de votre éligibilité en la demandant via le portail wallon de l'énergie : formulaire en ligne sur <http://energie.wallonie.be/>. Cette preuve doit être jointe au formulaire de demande de subsides.

✓ **Bon à savoir** : dans le cas où vous ne seriez pas éligible UREBA, vous pouvez bénéficier des [primes énergie](#).

Quels sont les **conditions à respecter**?

Le demandeur (voir ci-dessus) doit :

- > disposer sur le bâtiment :
 - ♦ SOIT d'un droit personnel de jouissance (bail, emphytéose, etc.) d'une durée supérieure ou égale à neuf ans
 - ♦ SOIT d'un droit réel principal (propriété, usufruit, etc.)
- > et être propriétaire des éléments insérés ou rénovés (ces éléments peuvent également être la propriété du titulaire de droit réel sur le bien)



Le bâtiment doit :

- > être **construit depuis au moins dix ans** à la date de l'introduction de la demande de subvention
- > être **affecté** à la réalisation de la mission de service public ou non commerciale du demandeur (cette affectation doit être maintenue pour une durée minimale de trois ans à compter de la réception provisoire des travaux)

La demande de subvention doit :

- > être introduite au moyen du [formulaire de subvention](#) dûment complété et accompagné de tous les documents requis
- > être introduite **avant la commande et à la mise en œuvre des travaux**, lesquels ont lieu au plus tôt après la notification de la décision d'octroi de la subvention

Les travaux éligibles sont :

1. L'isolation thermique des parois du bâtiment (en ce compris le remplacement de châssis)
2. Le remplacement et l'amélioration du système de chauffage
3. Le remplacement et l'amélioration des installations d'éclairage
4. L'installation d'un équipement électrique rotatif (pompe, ventilateur, compresseur) dont le moteur est équipé d'une régulation à vitesse variable
5. L'installation d'un équipement dans le domaine de la ventilation, du refroidissement et de la protection contre la surchauffe
6. L'installation d'un réseau de chaleur
7. L'installation de tout autre équipement ou système particulièrement performant qui a trait à l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment, à l'exclusion des systèmes exploitant des sources d'énergies renouvelables

Ces travaux doivent respecter un certain nombre de **critères de performance énergétique**.

Par exemple, l'isolation thermique d'une paroi d'un bâtiment (murs, toiture, châssis) devra être suffisante pour respecter un certain coefficient de transmission (U) ou un coefficient de résistance thermique (R) ; une nouvelle chaudière devra être obligatoirement une chaudière à condensation.

Vous trouverez l'ensemble des exigences à respecter sur www.energie.wallonie.be (annexe 2 de l'arrêté UREBA exceptionnel).

N'hésitez pas à faire appel à l'aide de professionnels (architecte, bureau d'étude) pour vous aider à remplir votre demande de subventionnement.

 **Bon à savoir** : Les systèmes faisant appel aux énergies renouvelables (en ce compris les pompes à chaleurs) ne sont pas subsidiables dans le cadre du programme **UREBA exceptionnel 2013** mais dans le cadre du programme [UREBA ordinaire](#).

Quel est le **montant de la prime**?

Le montant de la subvention est de :

- > **Pour les secteurs publics et non marchand (hors enseignement) : 75 % des coûts éligibles** (une majoration de 10 % du taux de subvention est possible pour les communes de moins de 10.000 habitants à certaines conditions)
- > **Pour l'enseignement :**
 - ◆ 100% des **coûts éligibles** pour les bâtiments affectés à l'**enseignement dont le pouvoir organisateur** est la **Fédération Wallonie-Bruxelles** ou la **Communauté germanophone**
 - ◆ 60% des coûts éligibles pour les **autres bâtiments affectés à l'enseignement**, auxquels s'ajoutent des majorations cumulables entre elles de :
 - ◇ + 20 % des coûts éligibles pour l'enseignement fondamental
 - ◇ + 10 % des coûts éligibles pour les établissements reconnus à discrimination positive

Comment **demander la prime**?

Toutes les informations ainsi que le formulaire de demande de subvention concernant cet appel à projet sont disponibles sur le site du Portail de l'énergie en Wallonie : www.energie.wallonie.be > Aides et primes > [Secteur public, non marchand, ASBL et autres cas](#).

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être introduites par mail uniquement à l'adresse ureba@spw.wallonie.be.

Ne tardez pas, les demandes doivent être introduites au plus tard pour le **30 juin 2013**!

 **Bon à savoir** : Les demandes déjà introduites dans le cadre du programme "UREBA ordinaire" peuvent être introduites dans le cadre du programme "UREBA exceptionnel 2013" sous certaines conditions. Pour vérifier si c'est votre cas, il suffit d'envoyer un mail à ureba@spw.wallonie.be.

Quelques conseils pour une rénovation optimale

Il n'est pas toujours facile de savoir quelles sont les mesures à réaliser en priorité. De manière générale, nous recommandons de privilégier les mesures au temps de retour les plus courts (le temps de retour représente le nombre d'année(s) qu'il faudra pour que les économies réalisées remboursent l'investissement).

Pour connaître ces mesures, l'idéal est de réaliser un **audit énergétique** qui vous donnera par ailleurs des recommandations techniques pour les mettre en œuvre. À noter que cet audit est subsidiable à raison de 50% dans le cadre du programme [UREBA ordinaire](#).

En attendant de réaliser un audit, voici quelques conseils pratiques pour améliorer la performance énergétique de vos bâtiments, sans forcément réaliser de gros investissements :

- > **Isolation** : on favorisera en priorité l'isolation du toit qui représente selon les cas une économie de 7 à 15€/m² isolé. À noter que si les combles ne sont pas chauffés, l'isolation du plancher des combles présente souvent un double avantage par rapport à l'isolation de la pente du toit : meilleur marché et diminution du volume chauffé.

L'isolation du plafond des caves et des conduites de chauffage et d'eau chaude dans les locaux non chauffés constitue également une garantie d'économie d'énergie importante et économiquement très intéressante, avec un temps de retour sur investissement d'à peine 1 à 3 ans.

- > **Chauffage** : On estime que le remplacement complet d'une chaudière permet de diminuer d'environ 15% la consommation. Mais avant de penser à son remplacement, sachez qu'un bon entretien permet souvent de gagner quelques pourcents de rendement.



Au quotidien, voici quelques petits gestes permettant de faire de grandes économies :

Une bonne intermittence de chauffage peut vous faire gagner 15 à 30% d'économie de chauffage. Pour ce faire, il suffit de respecter 2 principes :

- ♦ Mettre le thermostat et/ou les vannes thermostatiques en mode hors gel en périodes d'inoccupation (par exemple la nuit pour les écoles) en veillant à programmer la relance avant le retour des occupants
- ♦ Si le bâtiment est occupé la nuit, diminuer autant que possible la température

Assurer une régulation correcte de chauffage en veillant à ce que les pièces soient chauffées strictement à la température et au moment souhaités et à ce que la température de l'eau de chauffage soit adaptée à la température extérieure.

N'oubliez pas : un degré en moins dans une pièce, c'est 7% d'économie!

Pour vous aider à prioriser vos travaux, le service des Facilitateurs URE a réalisé une fiche comprenant les mesures les plus courantes d'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment, présentant les temps de retour indicatifs par type de travaux. N'hésitez pas à la [consulter](#) sur le site de l'UNIPSO!

▲ Muriel Jadoul

muriel.jadoul@unipso.be

L'UNIPSO organise des séminaires énergie et visites de projets. Envie d'y assister?

Consultez notre [site web](#) pour en savoir plus...

Stages d'intégration

Dans le cadre de son Plan de relance, le Gouvernement fédéral a pris des mesures en faveur de l'emploi des jeunes. Parmi celles-ci, l'obligation pour les employeurs du secteur privé d'offrir un nombre de places de stages équivalant à 1% de l'effectif du personnel au cours du second trimestre de l'année qui précède.

Sont considérées en stage d'intégration les personnes occupées dans les dispositifs suivants :

- > Convention premier emploi de types 2 et 3 (convention d'apprentissage, convention d'insertion socioprofessionnelle, combinaison d'un contrat de travail mi-temps et une formation suivie par le jeune, etc.)
- > Stage de transition
- > PFI et FPI
- > Travailleurs engagés immédiatement après un stage d'intégration dans l'entreprise après 1 an

Le ratio 1% est entendu comme un objectif collectif. S'il n'est pas atteint lors de l'évaluation en 2014, une obligation individuelle entrera en vigueur en 2015 pour toutes les entreprises de plus de

100 travailleurs. Cela remplacera alors l'obligation collective.

Aucune sanction n'est prévue dans la législation.

Mesures en faveur du tuteur

Afin d'encourager les employeurs à occuper des stagiaires, le Gouvernement fédéral a pris des mesures en faveur des tuteurs les accompagnant au sein de l'entreprise.

Tout d'abord, la formation pour devenir tuteur est désormais prise en compte pour l'octroi du congé-éducation payé¹.

Ensuite, le Gouvernement octroie une réduction sur les cotisations patronales de sécurité sociale² afin de compenser la rentabilité réduite du tuteur. L'employeur peut bénéficier d'une réduction sur ses cotisations ONSS à concurrence de 800 €/trimestre et par tuteur et cela pendant maximum 4 trimestres.

Ces modalités sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

L'eWBS pour la simplification administrative

La simplification administrative est en route en Wallonie depuis dix ans déjà...

La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé de créer la première administration commune aux deux entités : e-Wallonie-Bruxelles Simplification.

[eWBS](#) est le nouveau service en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique, issu de la fusion du commissariat Easi-Wal (en Wallonie) et des services simplification administrative et e-Gouvernement (au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Quels sont les rôles de l'eWBS?

- > La coordination des mesures pour la lutte contre la complexité administrative et les contraintes administratives imposées aux usagers
- > Le soutien aux administrations et OIP pour la mise en œuvre des mesures proposées

Quels sont ses missions?

Le nouveau service est conçu comme un véritable "consultant interne" du service public et propose quatre types de services aux administrations et OIP :

- > Un service de conseil
- > Un service de partage de données

¹ Arrêté royal du 11 février 2013 modifiant la loi de redressement contenant des dispositions sociales du 22 janvier 1985, concernant la liste de formations qui sont prises en compte pour l'octroi du congé-éducation payé et modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales ([MB, 25-03-2013](#)).

² Arrêté royal du 11 février 2013 modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2013 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale ([MB, 11-03-2013](#)).

- > Un service de production et de gestion
- > Un service d'innovation et méthodes

eWBS poursuit la mise en œuvre du plan "ensemble simplifions" en travaillant en collaboration avec les administrations, les cabinets ministériels et les partenaires sociaux.

Décrets mixité : avant-projets sur la table des négociations

Le 7 mars 2013, le Gouvernement wallon adoptait en seconde lecture trois avant-projets de décret destinés à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés et des établissements pour aînés en Région wallonne.

Dans le même temps, la [Ministre Laanan](#) a présenté un texte (première lecture) à l'objectif similaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Bien que défendant le même objectif d'encourager la mixité dans les conseils d'administration des organisations agréées ($\frac{1}{3}$ maximum de personnes de même sexe), les modalités pratiques pour y accéder divergent selon les entités fédérées. Le type d'organismes privés ciblés, les sanctions, les dérogations, les recours possibles sont différents.

Les deux projets de texte soulèvent de nombreuses questions, relatives notamment à la proportion de la sanction, à l'atteinte à la liberté d'association et à l'égalité de traitement.

3 prix pour récompenser l'innovation sociale

L'innovation sociale a le vent en poupe. 3 initiatives récentes en témoignent.

La Ministre Tillieux a remis les [Prix Egalitude](#) le 23 mai dernier, avec pour la première fois une catégorie dédiée à l'innovation sociale.

Le [Prix Zénobe](#), organisé conjointement par le SPW, le CESW, le CPS et le Gouvernement wallon, vient également de lancer son appel à candidatures (clôture le 20 septembre 2013), lui aussi consacré cette année à l'innovation sociale.

Enfin, le SPW Portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie lance [l'appel à projets "Germaine Tillion"](#) (clôture le 25 juin 2013) pour soutenir la recherche dans les domaines suivants : mobilité et cadre de vie, évolution sociodémographique, travail et emploi, transition numérique.

Norme salariale fixée à 0% pour 2013 et 2014

Le 2 mai 2013 est paru au Moniteur belge l'arrêté royal du 28

avril 2013 qui fixe la marge maximale pour l'évolution des coûts salariaux à 0 % pour les années 2013 et 2014, hors application des mécanismes d'indexation des salaires existants et des augmentations barémiques.

Cela signifie que les augmentations salariales excédant la norme salariale, décidées avant ou après la date de publication de cet arrêté royal au Moniteur belge, ne sont, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal, plus conformes à la loi sur la norme salariale ni à l'AR.

Le manquement à la norme salariale peut être sanctionné d'une amende administrative de 250 à 5.000€. Plus d'infos sur le [site du SPF Emploi](#).

Accueil des personnes handicapées : l'accord franco-belge ratifié au Parlement wallon

Le Parlement wallon a ratifié [l'accord-cadre sur l'accueil des personnes handicapées entre la France et la Wallonie](#). Un accord qui vise à superviser l'accueil des personnes handicapées françaises au sein des services wallons.

L'accord de coopération permettra d'optimiser l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées et de favoriser l'échange et le transfert de connaissances et de bonnes pratiques. En outre, "un système d'inspection commune

franco-wallonne est mis en œuvre. Cette inspection commune par des inspecteurs français et wallons est appliquée selon le droit de l'Etat sur le territoire duquel sont prodigués les services", selon le communiqué du cabinet Tillieux.

Une boîte à outil pour le bien-être au travail spécialement adaptée au secteur à profit social!

Ce projet est le fruit d'une collaboration entre l'[ASBL ABBET](#) et les fonds sociaux ASSS (CP 332) et ISAJH (SCP 319.02). Il part du constat que, pour beaucoup d'institutions du secteur, la législation relative au bien-être au travail – et notamment la loi du 4 août 1996 – est une matière complexe qu'il est difficile d'appréhender et de mettre en œuvre.

Pour cette raison, la BOBET – *Boîte à Outils sur le Bien-Être au Travail dans le secteur non marchand* – entend apporter aux employeurs et aux travailleurs du secteur des outils adaptés permettant de mieux comprendre l'esprit de la loi et comment l'appliquer dans l'intérêt de tous, employeurs, travailleurs, et bénéficiaires.

La BOBET se présente sous forme de fiches, courtes et adaptées au secteur à profit social, qui ont pour but de soutenir les associations et leurs équipes

dans la mise en œuvre des différents volets de la prévention (santé, sécurité, ergonomie, hygiène, embellissement des lieux de travail, environnement, aspects psycho-sociaux). Ces fiches sont téléchargeables gratuitement sur le site www.abbet.be ([onglet BOBET](#)).

Un fonds pour bénéficier d'une expertise externe pour son organisation

Vous êtes convaincu que votre organisation pourrait augmenter ses résultats? Vous souhaitez bénéficier d'une expertise externe pour soutenir une dynamique de changement? Le [Fonds Venture Philanthropy](#) pourrait peut-être vous intéresser!

Ce Fonds soutient des associations et/ou sociétés à finalité sociale basées en Belgique ayant identifié des opportunités pour développer les résultats liés à la mission de leur organisation ou engagées dans une dynamique de changement.

Un soutien financier allant jusqu'à 80.000€ permettra de financer des missions de consultation nécessaires au renforcement structurel (investissements, formations, etc.) de l'organisation.

La forme du financement sera déterminée en concertation avec le Comité d'investissement du Fonds.

30 millions pour des infrastructures d'accueil et d'hébergement pour les PMR

À l'initiative de la Ministre wallonne de l'Action Sociale Eliane Tillieux, le [Gouvernement wallon a marqué son accord](#) afin de soutenir financièrement les services d'accueil de jour et résidentiels dans leur projet d'infrastructures au travers un programme de subsidiation de 30 millions d'euros sur 6 ans.

Grâce à ce soutien, six appels à projets de 5 millions d'euros seront ainsi lancés entre 2013 et 2018. Les priorités seront : la rénovation et la sécurité, l'adaptation à la population en lien avec le vieillissement, la mobilité et le polyhandicap mais aussi la création d'unité de vie de petite taille et l'individualisation des chambres.

Ce plan d'investissement, qui s'inscrit dans l'actuel contrat de gestion de l'AWIPH, est fondamental dans le cadre de la démarche qualité de l'Agence et des services d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de handicap.

Aidants proches : Un premier pas vers la reconnaissance du statut

À l'initiative de Philippe Courard, Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, le Conseil des ministres a adopté le vendredi 22

mars dernier l'avant-projet de loi relatif à la reconnaissance de l'aidant proche, personne qui vient en aide à un proche en situation de grande dépendance. Le texte de loi s'attache ainsi à définir la notion d'aidant proche et identifier les personnes qui en relèveront.

Cet avant-projet de loi doit encore être soumis aux avis des organes consultatifs, des partenaires sociaux et du Conseil d'Etat avant d'entamer le processus parlementaire.

Si la loi est votée, un aidant proche pourra introduire une demande de reconnaissance auprès de sa mutuelle.

Plus d'information sur le site de [l'ASBL Aidants-proches](#).

Législation marchés publics : entrée en vigueur fixée au 31 juillet 2013

Le 29 mars 2013, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à faire **entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2013** la nouvelle législation relative aux marchés publics. Cette entrée en vigueur était attendue depuis quelques années étant donné qu'elle vise principalement les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques qui n'étaient pas encore entrées en

vigueur. Cette nouvelle législation remplacera la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés d'exécution. Le projet a été transmis au Conseil d'Etat pour avis. Dans une prochaine édition du PEP'S, nous reviendrons plus largement sur la présentation des principaux changements pour les entreprises du secteur à profit social qui ont trait notamment à la sélection qualitative, aux montants des seuils d'application, aux marchés réservés, à l'exécution des marchés, etc.

À noter que des projets de directives européennes actuellement en cours d'adoption modifieront à moyen terme en partie cette nouvelle réglementation à peine entrée en vigueur!!

Congé-éducation payé – demande de remboursement pour l'année 2011-2012 à introduire avant le 30 juin!

Lorsqu'un travailleur prend un congé-éducation payé (CEP), son salaire sera versé mais néanmoins plafonné à 2.706€ par mois (montant valable à partir du 1^{er} septembre 2012).

Moyennent quelques démarches administratives, les employeurs peuvent toutefois obtenir le remboursement des rémunérations et cotisations sociales qui se rapportent aux jours et heures de congé-éducation auprès de la Direction du congé-

éducation du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (Rue Ernest Blérot, 1 - 1070 Bruxelles). Ces démarches doivent être accomplies par l'employeur ou son secrétariat social dûment mandaté.

Les demandes de remboursement ne peuvent être introduites qu'une fois l'année scolaire clôturée et doivent concerner tous les travailleurs bénéficiaires de l'entreprise. Elles doivent être faites au moyen de différents documents originaux (déclaration de créance, fiche individuelle, attestation d'inscription régulière, etc.) disponibles sur le [site du SPF Emploi](#). L'employeur disposant d'un délai de un an et demi pour demander le remboursement (prenant cours au 1^{er} janvier de l'année où la créance est née), les demandes pour l'année académique 2011-2012 doivent donc être introduites pour le 30 juin 2013 au plus tard. Toute introduction tardive entraîne la perte du droit au remboursement.

Pour chaque heure de CEP approuvée par l'administration, l'employeur recevra un forfait de 21,23€ (montant pour l'année scolaire 2010-2011).

59 communes wallonnes ont signé la Charte de l'Egalité

Pour une commune



Le 3 mai dernier, 59 communes ont signé à Namur la [Charte de l'Egalité](#) avec la Ministre wallonne de l'Egalité des chances, Eliane Tillieux, au terme d'un colloque sur ce thème en partenariat avec l'ASBL Genderatwork.

Le but de cette charte est de permettre notamment à chaque personne, qu'elle soit en situation de handicap ou non, d'être intégrée dans la société de manière respectueuse.

En signant, les communes s'engagent à désigner une personne de référence, à lutter contre toutes formes de discriminations mais aussi à mener des actions de sensibilisation à destination de la commune, des employés communaux et du grand public. Elles s'engagent également à veiller à ce que les services fournis par la commune ou la ville soient exempts de toutes formes de discriminations.

Chaque commune signataire pourra bénéficier d'une formation pour soutenir le personnel communal à mettre en œuvre les objectifs contenus dans la charte.

Statut des accueillantes d'enfants et pouvoirs locaux

L'Union des villes et des communes a récemment interpellé les Ministres Monica De Coninck et Jean-Marc Nollet dans le cadre des discussions sur la création d'un statut complet en faveur des accueillantes d'enfants.



L'Union soutient cette demande de statut complet mais insiste pour que cela se fasse dans une neutralité budgétaire pour les pouvoirs locaux. Selon l'UVCW, il conviendrait de réfléchir à un régime particulier qui permettrait aux accueillantes d'avoir un statut complet sans pour autant faire peser les coûts sur les services d'accueillantes d'enfants, qu'ils soient gérés par une ville, une commune, un CPAS, une ASBL communale, une intercommunale ou encore une ASBL privée. L'UVCW propose de développer un système proche de celui de l'enseignement. Les accueillantes d'enfants deviendraient du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec la possibilité pour celles qui le souhaitent de garder leur autonomie par rapport à l'engagement, au licenciement, etc. L'UVCW rappelle qu'il est essentiel qu'elle puisse participer aux discussions relatives à ce statut dès lors que ce projet est susceptible d'impliquer ou d'affecter les pouvoirs locaux.

Plus d'information sur le [site de l'UVCW](#).

▲ Sophie Vassen
sophie.vassen@unipso.be

Assemblée générale : mode d'emploi!

L'assemblée générale (AG) est l'organe de l'association qui détient les pouvoirs les plus importants puisqu'il détermine et approuve la ligne politique de l'ASBL à mettre en œuvre. L'AG a également des missions qui lui sont confiées par la loi ou via les statuts de l'association. Quelles sont ces missions et quelles sont les règles pratiques de fonctionnement d'un tel organe?

Les pouvoirs de l'AG

La loi sur les ASBL¹ précise que tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'AG sont de la compétence du conseil d'administration (CA). Il a donc un pouvoir résiduel par rapport à l'AG qui, quant à elle, dispose des pouvoirs hiérarchiquement plus élevés de l'ASBL, ce que l'on a souvent tendance à oublier dans les faits.

2 types de compétences sont confiées à l'AG :

Compétences légales

La loi (article 4) confère à l'AG les compétences exclusives suivantes :

- > Modification des statuts
- > Nomination et révocation des administrateurs

- > Nomination et révocation des commissaires
- > Fixation de la rémunération des commissaires dans les cas où une rémunération est attribuée
- > Approbation du budget et des comptes annuels
- > Décharge aux administrateurs et aux commissaires
- > Dissolution de l'ASBL
- > Exclusion de membre(s)
- > Décision de transformer l'ASBL en SFS (société à finalité sociale)

En aucun cas, ces compétences ne pourraient être exercées par d'autres organes, même si les statuts le prévoient.

À noter également qu'un projet de loi a été déposé le 7 mars 2013 à la Chambre visant à ajouter une nouvelle compétence exclusive à l'AG, à savoir l'approbation, le cas échéant, du règlement d'ordre intérieur. Ce projet de texte est toujours en cours d'examen au Parlement fédéral².

À côté de ces compétences exclusives, l'AG dispose, en cas d'absence de précision dans les statuts, de 2 compétences légales supplémentaires. Il s'agit de :

- > la nomination des liquidateurs en cas de dissolution

volontaire de l'ASBL (article 22)

- > la détermination de la destination des biens de l'association en cas de dissolution judiciaire et volontaire (articles 19 et 22)

Compétences statutaires

Les statuts peuvent accorder à l'AG des compétences autres que celles prévues par la loi, pourvu qu'il ne s'agisse pas de compétences réservées légalement au CA (article 2, 6°).

Cette possibilité laissée à l'ASBL est fortement conseillée eu égard à la prépondérance du rôle de l'AG vis-à-vis du CA. C'est pour cela que sont souvent confiées à l'AG le pouvoir d'admission de nouveaux membres, d'application d'une sanction à un membre, de décision d'acheter ou de vendre un immeuble, etc.

Le fonctionnement de l'AG

Convocation de l'AG

Quand? L'AG doit être convoquée pour exercer ses pouvoirs légaux ou statutaires. Cette convocation doit obligatoirement survenir chaque année et au plus tard 6 mois après la date de clôture de

¹ NB : Loi du 21 juin 1921 sur les ASBL, AISBL et les fondations

² NB : Projet de loi modifiant la loi du 27 juin 1921 sur les ASBL, AISBL et les fondations en ce qui concerne les compétences et la convocation de l'assemblée générale, Chambre, Doc 53 0338/007

l'exercice social pour l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget de l'exercice suivant (article 17, §1). En pratique, nous vous conseillons de réunir l'AG plus d'1 fois/an pour que les membres puissent suivre et orienter au mieux la politique de l'ASBL mise en œuvre par le CA.

Il existe également une obligation de convoquer l'AG si $\frac{1}{3}$ des membres le demande auprès du CA.

Enfin, une deuxième AG sera convoquée quand le quorum de présence requis par la loi et les statuts n'est pas atteint (article 8).

Qui? C'est le CA qui est l'organe légalement compétent pour convoquer l'AG (article 5).

En cas de dissolution judiciaire, elle sera convoquée à l'initiative du liquidateur pour déterminer la dissolution de l'actif (article 19).

Enfin, en tant qu'organe suprême de l'ASBL, l'AG peut décider de se convoquer elle-même à une prochaine réunion pour poursuivre ses travaux.

À qui? La convocation est adressée aux membres de l'ASBL. Les membres adhérents (>< membres effectifs) ne sont pas obligatoirement invités à l'AG car ils sont considérés comme des tiers de l'association.

Comment? En pratique, le CA confie la tâche de réaliser les formalités liées à cette convocation à un membre,

généralement son Président.

Le mode de convocation doit se faire par écrit et être déterminé par les statuts. La forme importe peu : courrier, email, etc.

Au niveau du délai, la convocation doit être adressée aux membres au moins 8 jours calendrier avant la date de la réunion. Ce délai minimum peut être allongé par les statuts.

La convocation contient le lieu et la date de la réunion. L'ordre du jour précis et détaillé y est annexé. Même si rien n'est précisé dans la loi, il est souvent judicieux de transmettre un complément d'information sur les points les plus importants de l'ordre du jour (via un document explicatif par exemple). Pour l'approbation des comptes annuels et du budget, il est souhaitable d'envoyer une copie de ceux-ci avec les commentaires utiles. Cela va dans le sens d'une bonne gouvernance de l'ASBL.

Réunion de l'AG

À la date fixée dans la convocation, l'AG se réunit. Pour une bonne tenue de la réunion, gardons en tête certaines règles.

Quorum de présence : il n'existe pas d'exigence légale de quorum. À défaut de précision dans les statuts, l'AG délibère donc, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Toutefois, dans un souci de bonne gouvernance, il est conseillé de



prévoir que l'AG ne statuera valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés.

Dans certains cas, la loi exige la présence d'un quorum minimal de $\frac{2}{3}$ des membres présents ou représentés :

- > La modification des statuts
- > La prononciation de la dissolution de l'association
- > La décision de transformation de l'ASBL en SFS

Pour faciliter le calcul des quorum de présences, nous vous conseillons d'établir une liste des membres présents et représentés.

Les membres valablement représentés sont ceux qui ont donné une procuration écrite et signée avec l'identification de la personne chargée de les représenter. Les statuts peuvent limiter le nombre de procuration par personne.

Qui a le droit de vote? En principe, tous les membres ont un droit de vote égal dans l'AG même si, d'après une interprétation majoritaire, le droit de vote plural est possible³.

³ NB : Doc. Parl., Sénat, 2000-2001, n° 283/16p.47

Attention! Lorsqu'une personne morale, membre de l'association, est représentée par plusieurs personnes, cela ne signifie pas nécessairement que chacun des membres qui la représente dispose d'une voix. Une seule voix n'est accordée qu'à la personne morale, sauf stipulation contraire des statuts.

Quorum de vote : en principe, les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en a été décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Il existe deux situations dans lesquelles la loi impose une majorité de vote spéciale :

- > La modification des statuts : $\frac{2}{3}$ des voix des membres présents et représentés
- > La modification du but social de l'association : $\frac{2}{3}$ des voix des membres présents et représentés
- > La dissolution volontaire de l'association : $\frac{2}{3}$ des voix des membres présents et représentés
- > L'exclusion d'un membre : $\frac{2}{3}$ des voix des membres présents et représentés

Le terme majorité doit être entendu comme la majorité absolue (moitié des voix + une voix) et non comme la majorité simple ou relative (proposition qui recueille le nombre de voix le plus élevé). Il est généralement admis que les abstentions ne sont pas comptabilisées dans le calcul des voix.

S'il y a une égalité des voix, la résolution ne peut être adoptée par l'AG. Toutefois, les statuts peuvent préciser qu'en cas de parité des voix, celle d'un membre, généralement celle du président, est prépondérante.

Publication des décisions de l'AG

La réunion de l'AG clôturée, des formalités doivent encore être réalisées.

Même si aucune disposition légale n'impose l'obligation de rédiger un procès-verbal de réunion d'une AG, il est communément considéré que c'est une formalité essentielle au bon fonctionnement et à la bonne gouvernance de l'association.

Par ailleurs, la loi impose que les statuts doivent prévoir les conditions du mode de communication des décisions de l'AG aux membres et aux tiers (toute personne qui justifie d'un intérêt et qui en fait la demande auprès de l'ASBL).

Cette obligation renforce l'utilité de rédiger un procès verbal de la réunion et d'en transmettre, par exemple, une copie aux membres.

Ce rapport de réunion est généralement rédigé par le secrétaire du CA et est approuvé par les membres lors de la prochaine réunion de l'AG.

Si les résolutions concernent des modifications aux statuts ou des actes de nomination ou de cessation de fonction des administrateurs, celles-ci devront être soumises à une publicité officielle aux Annexes du Moniteur belge et être déposées au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement judiciaire dont relève l'ASBL.

Bibliographie :

- > Memento des ASBL, 2013, Davagle
- > Guide des formalités pour les ASBL, 2012

Elise Lay
elise.lay@unipso.be

Tableau récapitulatif des quorums pour l'AG

Décision de l'AG	Présence*	Voix*
Modification des statuts	$\frac{2}{3}$	$\frac{2}{3}$
Modification du but social	$\frac{2}{3}$	$\frac{2}{3}$
Dissolution de l'ASBL	$\frac{2}{3}$	$\frac{2}{3}$
Exclusion d'un membre	Aucun	$\frac{2}{3}$
Transformation d'une ASBL en SFS	$\frac{2}{3}$	Aucun
Autres	Aucun	Aucun

* Membres présents ou représentés

GO For VIII, c'est parti!

L'UNIPSO lance sa VIII^e session de formation [GO For Direction "Gestion d'une entreprise à valeurs sociales"](#). Elle aborde l'ensemble des aspects de la gestion d'une entreprise à profit social :

1 socle commun (vision globale du secteur à profit social) et **5 unités au choix** :

- > Contexte organisationnel
- > Relations individuelles et collectives de travail
- > GRH & Management
- > Communication
- > Gestion administrative et financière

Nouveauté! Cette année, une session pilote de 150h est mise en place pour le public des Chefs de groupe du secteur AWIPH.

Elle est composée de 4 unités de formation :

- > Communication
- > Législation sociale
- > Pilotage d'une équipe
- > Gestion interne

Ces sessions débutent en **septembre et octobre 2013**, à raison d'un jour de formation tous les 15 jours, principalement le mardi à Namur.



La **date de clôture des candidatures** pour ces 2 formations est fixée au **mercredi 19 juin 2013**.

À noter que ces 2 cursus sont reconnus par l'AWIPH. GO For VIII donne droit au CEP et est organisée avec le soutien de la Région Wallonne.

Vous trouverez les informations nécessaires à l'inscription sur le site de l'UNIPSO.

▲ Cécile de Préval
cecile.depreval@unipso.be

www.aides-entreprise-sociale.be

Un clic pour mettre vos aides en pratique!

Pour les employeurs du secteur à profit social, s'y retrouver dans la multitude d'aides et de financements s'avère être une tâche difficile.

L'UNIPSO, avec le soutien de la Wallonie, lance un nouveau site internet : www.aides-entreprise-sociale.be.

Ce site conçu par et pour les employeurs reprend une information complète et approfondie sur les aides à l'emploi et les aides européennes pour le secteur à profit social.

Le lancement de ce site internet se fera le 18 juin prochain à



l'occasion d'une matinée d'étude sur les aides à l'emploi et les aides européennes.

Diverses questions y seront abordées :

Comment le web wallon va-t-il se développer pour faciliter la vie des employeurs-usagers?

Quelle politique de l'emploi dans le secteur à profit social?

Quel avenir pour les aides à l'emploi suite au transfert de compétences?

Comment s'y retrouver dans les dernières modifications de l'APE? L'Europe, future manne financière pour les associations?

Autant de questions auxquelles des responsables politiques et des spécialistes vous répondront !

Pour voir le programme complet de la matinée, rendez-vous sur www.unipso.be.

▲ Anne-Laure Matagne
anne-laure.matagne@unipso.be

Groupe de travail **Formation**

Lors du groupe de travail du 6 mai 2013, les sujets suivants ont été traités :

- > Groupes à risques : présentation des nouveautés
- > Convention sectorielle du non-marchand : information
- > Stages de transition et d'intégration : information
- > Tuteur : information
- > Bassins de vie et pôles de synergie : état d'avancement du dossier
- > Horizon 2022 (Plan Urgence et Audace) : état d'avancement
- > Information sur les formations UNIPSO

▲ Sophie Vassen

sophie.vassen@unipso.be

Task force "**simplification administrative**"

Deux réunions de la *task force "simplification administrative"* se sont déroulées les 19 février et 26 avril 2013.

Les sujets suivants y ont été abordés :

- > Rapport sur la simplification administrative 2012 réalisé par l'UNIPSO suite aux entretiens et autres rencontres
- > Travaux de simplification administrative initiés par la DGO5 et la FWB
- > Expérience pilote menée par la DGO5 concernant la nouvelle procédure de justification des subsides

La réunion du 26 avril a également été l'occasion d'inviter Mesdames Delphine Guisset et Ariane Nubourgh (Cellule de Simplification administrative de la FWB) pour présenter les travaux et avancées de la Fédération en la matière et plus particulièrement le processus générique "Agréer".

La prochaine réunion de la task force se tiendra le **25 juin à 13h30 à l'UNIPSO Bruxelles**.

▲ Anne-Laure Matagne

anne-laure.matagne@unipso.be

De par sa fonction et ses missions, l'UNIPSO est appelée à siéger dans différents lieux de la concertation sociale. Voici un bref aperçu des travaux en cours et avis récemment rendus par différents organes consultatifs wallons concernant le secteur à profit social.

CWEHF

Depuis quelques mois, l'UNIPSO siège au Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF). Les avis et publications intéressant notre secteur qui y sont débattus seront désormais repris sous cette rubrique.



- > Décrets **mixité** : préparation d'un projet d'avis d'initiative

Conseil économique et social de Wallonie (CESW)

Politique générale

- > [Avis n°1103](#) : Déclaration commune - Transferts de compétences : principes généraux adoptés par les Conseils économiques et sociaux des entités fédérées - 09/01/2013
- > [Avis n°1112](#) relatif à la Dynamique Horizon 2022 "Urgence et Audace" - 20/03/2013



Commission EFE (emploi, formation, éducation)

- > [Avis n°1104](#) sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2003 portant constitution d'un Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises - 28/01/2013
- > [Avis n°1105](#) relatif au projet d'accord de coopération relatif à l'accompagnement et au suivi actif des chômeurs - 25/02/2013
- > [Avis n°1108](#) relatif au projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif aux stages de transition – 25/02/2013
- > [Avis n°1113](#) relatif au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19/12/2002 portant exécution du décret APE – 08/04/2013
- > [Avis n°1115](#) relatif au projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'accord de coopération relatif aux stages de transition - 06/05/2013
- > Préparation d'un avis sur le projet d'accord de coopération relatif à la mise en œuvre des bassins de vie et pôles de synergies
- > Suivi de l'avis sur le décret relatif aux Centres d'insertion socioprofessionnelle
- > Suivi de l'avis sur le projet d'Arrêté modifiant l'arrêté d'exécution relatif aux APE

Commission Energie

- > Projet d'avis "Stratégie Energie 20.50 pour la Wallonie"
- > Projet d'avis sur l'avant-projet de décret relatif à la Performance Energétique des Bâtiments

Commission AIS (action et intégration sociale, services collectifs et santé)

- > [Avis n°1114](#) sur le projet de décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère – Parcours d'accueil des primo-arrivants

Autres dossiers de la Commission AIS :

- > Suivi des travaux de l'Observatoire wallon de la Santé
- > Examen des questions liées aux SIEG et aides d'état

Commission VLES (politique des villes, équipement, logement, sécurité) – MAT (Mobilité et aménagement du Territoire) – EPI (économie, investissement et politiques industrielles et sectorielles)

- > Processus de réflexion sur la définition d'une politique de la ville en Wallonie : poursuite des travaux

Conférence UNIPSO/MIAS : vers une mise en concurrence des services non marchands?

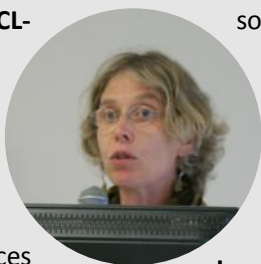
La conférence-débat organisée conjointement par l'UNIPSO et le MIAS (Master en Ingénierie et action sociales), le 16 mai dans les locaux de l'Henallux à Namur, a connu un franc succès. Le thème avait de quoi séduire : "L'évolution des relations entre le secteur à profit social et les pouvoirs subsidiaires – les enjeux des appels à projet et des appels d'offre". Compte-rendu d'une matinée riche en réflexions.

Marthe Nyssens (UCL-CIRTES) a d'abord retracé l'évolution des rapports entre services sociaux et pouvoirs publics. On est parti d'une "régulation tutélaire" avec des services financés et encadrés par les pouvoirs publics agissant comme tuteurs des institutions subventionnées. Progressivement, des tendances démographiques et budgétaires, notamment, ont conduit à la transformation progressive de ce modèle vers l'introduction de quasi-marché. Un "quasi-marché" est similaire à un "marché", à l'exception qu'il est soumis à une régulation par les pouvoirs publics qui en subventionnent les acteurs (soit les entreprises, soit les utilisateurs, à l'instar du système "titres-services").

Cette mutation implique une mise en concurrence accrue entre les entreprises à profit social, et entre ces dernières et les entreprises commerciales.

Elle induit également un mode d'évaluation davantage basé sur les "outputs" (le résultat, ce qui est produit) que sur les "inputs" (la manière dont s'exercent les services, comme par exemple des normes de qualité ou d'encadrement des travailleurs).

Marthe Nyssens a conclu en rappelant que les entreprises ne sont pas interchangeables : les entreprises lucratives rémunèrent le capital, tandis que les entreprises à profit social ont notamment pour finalité de produire des externalités positives pour la société. On ne peut donc pas les traiter de la même manière !



Jean Blairon (ASBL RTA)

nous a ensuite livré un exposé haut en couleurs, sur la "réalité" des appels à projet. Son point de départ rappelle que le rôle des institutions publiques est double :

- > Prendre les décisions importantes (accorder ou pas un diplôme ou un agrément, déterminer ce dont la petite enfance a besoin, etc.)
- > Instituer une réalité par la mise en place d'épreuves (par exemple, les examens, les conditions, etc.).

Dans ce contexte, les appels à projets ne sont pas une nouvelle forme d'épreuve mais une nouvelle "créature", beaucoup plus indivi-



dualisée.

Au niveau du secteur à profit social, cela se traduit par un affaiblissement des logiques collectives et une augmentation de la concurrence interne.

En conclusion, les appels à projets ne produisent pas toujours de mauvais effets mais un travail critique est indispensable pour fixer une ligne de résistance pour le secteur.



Pour Jean Blairon, la technique de l'appel à projets ne peut conduire :

- > à la remise en cause de l'acteur associatif. Celui-ci ne peut devenir un simple exécutant dans un rapport de "sujétion";
- > à l'adoption de causes "sexy" au détriment des besoins réels des bénéficiaires;
- > à l'abandon d'une logique collective au profit d'une individualisation.

Après la pause, **Marie-Claire Sepulchre (FESAD)** a illustré l'analyse de la matinée à travers l'exemple du secteur de l'aide à domicile.

Ce secteur s'est constitué dans l'après-guerre par la professionnalisa-



tion du savoir-faire des femmes. Il s'est considérablement professionnalisé et complexifié

dans les décennies qui ont suivi: apparition de nouveaux métiers (garde à domicile, etc.), professionnalisation des travailleurs, apparition des titres-services, diversité des publics (ménages ordinaires ou fragilisés), des modes de subventionnement, des acteurs sur le marché (secteur public, privé à but non lucratif, commercial), et du pouvoir subsidiant (respectivement : Etat fédéral, Communauté française, Région wallonne).

La concurrence avec le secteur privé commercial via les titres-services a fait entrer ce nouvel acteur dans le secteur de l'aide à domicile et a éveillé en lui des aspirations nouvelles.

Avec le transfert de la compétence relative aux titres-services vers la Wallonie, il est urgent que le politique se positionne et délimite les frontières entre le secteur marchand et le secteur à profit social.

Patrick De Bucquois (UNIPSO)

a ensuite placé le débat au niveau européen. Avec brio, il a réussi le tour de force de convier à la même table Mohammed Yunus et Benoît XVI !

Il a d'abord rappelé que l'Union européenne conditionne 80% des réglementations des Etats membres, tout en ne leur coûtant... qu'1% de leur PIB.

Au niveau des domaines qui relèvent du secteur à profit social, l'Europe a peu de compétences direc-

tes. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'elle ne s'en préoccupe pas ou qu'elle n'influence pas le devenir de ce secteur, que du contraire!



La vision européenne du secteur à profit social, se base notamment sur l'article 345 du Traité sur le fonctionnement de l'UE : principe de la "neutralité de l'opérateur". Ce qui compte, c'est le cadre dans lequel le service se preste et non pas le statut juridique de l'opérateur.

Pour l'Union européenne, le service recouvre toute activité avec une contrepartie financière et entre dès lors potentiellement dans le champ économique.

Qu'en est-il des SIG (Services d'intérêt général évoqués dans le Traité de Lisbonne) ? Il n'existe pas de définition au niveau européen.

En droit belge, c'est ce que l'on nomme "les services publics fonctionnels" (services poursuivant une mission dans l'intérêt général). Cela vise non pas directement l'entreprise mais la mission poursuivie par l'activité exercée. Par exemple, un hôpital n'est pas d'office un SIG, mais certaines de ces activités qui poursuivent une mission d'intérêt général peuvent être considérées comme tels.

L'appartenance de ces services à cette classification aura pour consé-

quence qu'ils peuvent déroger en partie aux règles du Traité, dont celles relatives à la concurrence.

Ces SIG se retrouvent notamment dans trois instruments importants :

- > Directive sur les services dans le marché intérieur (directive "services")
- > Paquet "Almunia" sur les aides d'Etat
- > Directives sur les marchés publics et les concessions

Ces divers instruments laissent une relative latitude aux Etats. Il est donc possible d'avoir une influence en tant que secteur à profit social.



À ce titre, Patrick De Bucquois a également évoqué les diverses instances au sein desquelles le secteur devrait être présent pour faire valoir les intérêts du secteur.

La matinée s'est terminée sur un débat intéressant où l'on a pu constater la cohérence entre les exposés des intervenants et ce que vivent les entreprises sur le terrain.

▲ Cécile de Préval

cecile.depreval@unipso.be





L'économie sociale, à l'agenda de l'Union européenne ?

Une conférence organisée par... SAW-B

Quand? Le jeudi 6 juin de 9h30 à 16h30

Où? Parlement bruxellois, rue du Lombard, 73 à 1000 Bruxelles

PAF? Gratuit (inscription obligatoire)

Infos et inscriptions : 071/53.28.30 ou via le [site de SAW-B](#).



Séminaire du fonds social européen



Une journée organisée par... le SPP Intégration Sociale

Quand? Le jeudi 13 juin de 9h à 17h

Où? SPF ETC, rue Ernest Blérot, 1 à 1070 Bruxelles (Salle Storck)

PAF? Gratuit (inscription obligatoire)

Infos et inscriptions : [via le site du SPP](#)

La Gestion Stratégique en Entreprise Sociale

Une formation organisée par... le Centre d'Economie Sociale (Université de Liège)

Quand? Le vendredi 14 juin 2013, de 9h30 à 14h00

Où? HEC, rue Louvrex, 14 à 4000 Liège (salle 126)

Public cible? Dirigeants et administrateurs des entreprises sociales

PAF? Gratuit (inscription obligatoire)

Infos et inscriptions : 04/366.27.51 ou via le [site du CES](#)



Aides à l'emploi et aides européennes pour le secteur à profit social



Une matinée d'étude organisée par... l'UNIPSO

Quand? Le mardi 18 juin 2013, de 8h45 à 12h30

Où? Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Beez

PAF? Gratuit (inscription obligatoire)

Infos et inscriptions : 081/24.90.20 ou via le [site de l'UNIPSO](#)

6^{ème} réforme de l'Etat et transferts de compétences en matière de soins de santé : quels enjeux ?

Une conférence organisée par... [Plate-forme d'action Santé et Solidarité](#)

Quand? Le mardi 18 juin 2013 de 13h30 à 17h30

Où? Maison des associations internationales, rue Washington 40 à 1050 Bruxelles

PAF ? 5€

Infos et inscriptions : info@sante-solidarite.be - 0476/44.10.66 (Julie MAENAUT)



Journée pour les aidants proches



Une formation organisée par... l'ASBL Aidants Proches

Quand? Le samedi 22 juin 2013

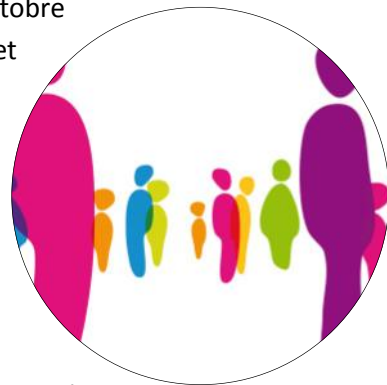
Où? Route de Louvain-la-Neuve, 4 à 5001 Belgrade

Infos et inscriptions : 081/30.30.32 ou via info@aidants.be.

Des biens et des services adaptés aux personnes âgées - une opportunité de développement social et économique

Pour télécharger la publication : [DG Emploi, affaires sociales et inclusion](#)

Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus s'accroît rapidement, ce qui se traduit par une hausse rapide du taux de dépendance. Au-delà des risques que cela comporte pour la viabilité des finances publiques, cette situation engendre cependant de nombreuses opportunités car les personnes âgées représentent un atout précieux pour la société. Ces questions ont été débattues à Varsovie en octobre 2012. Des représentants de huit États membres, de la Commission européenne et des organisations intéressées y ont pris part. Ce rapport résume les principales questions examinées ainsi que l'expérience acquise en la matière.



L'économie sociale - préparer le terrain pour des réponses innovantes face aux défis actuels

Pour télécharger la publication : [DG Emploi, affaires sociales et inclusion](#)

Les entreprises sociales contribuent à la réalisation d'au moins 3 objectifs clés de la stratégie Europe 2020 : emploi et croissance, innovation et lutte contre la pauvreté. Ce rapport résume les principales conclusions de l'examen mené en décembre dernier à l'initiative de la Direction générale française de la cohésion sociale sur l'économie sociale française. Des représentants de dix États membres, de la Commission européenne et des organisations intéressées ont participé à l'événement.

La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie

Pour télécharger la publication : [Pour la Solidarité](#)



Dans le contexte économique actuel, l'idée de "transition" est profondément liée au concept de développement durable, car elle constitue sa mise en action concrète, à l'échelle de la société. Depuis peu, un grand nombre d'acteurs ont opté de s'engager activement dans une transition, économique avant tout, mais aussi sociale et environnementale. Un protagoniste semble particulièrement constituer un axe de succès considérable : l'économie sociale. Cette étude transversale met en lumière les moteurs de changements vers une société en transition et vise à démontrer que l'économie sociale peut jouer un rôle majeur dans la dynamique de la transition de la Région wallonne.

La performance du système de santé belge : rapport 2012

Pour télécharger la publication : [Centre Fédéral d'expertise des Soins de santé](#)

Ce rapport propose une photographie de la performance du système de soins actuel au travers de 74 indicateurs établis de manière rigoureuse par les chercheurs du KCE, de l'Institut Scientifique de Santé Publique et de l'INAMI, avec l'implication de dizaines d'experts du monde académique et de la société civile. Les membres de l'administration et du monde politique ont suivi activement toutes les étapes de l'élaboration de ce rapport.





www.unipso.be
unipso@unipso.be

Siège social

Square Arthur Masson, 1 – bte 7
5000 Namur

Bureau bruxellois

Rue du Congrès, 37-41 – bte 3
1000 Bruxelles